



LES LIVRETS SUR L'EAU DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Credit photo : M. Rymek - AEAP

L'eau et l'agriculture

Novembre 2015



Établissement public du Ministère chargé
du développement durable

L'AGRICULTURE OMNIPRÉSENTE EN ARTOIS-PICARDIE

IMPORTANCE DES PRODUCTIONS AGRICOLES DANS LE BASSIN

Le bassin Artois-Picardie a une forte vocation agricole et un environnement favorable : climat océanique, larges plaines, qualité agronomique des sols et pluviométrie abondante.

En 2010, date du dernier recensement agricole, 70 % de la surface du bassin est destinée à des activités agricoles, soit environ 1 400 000 ha de SAU (Surface Agricole Utile). Cela représente 5 % de la SAU française. La SAU du bassin a diminué de 5 % de 1988 à 2010.

Les productions végétales et animales sur le bassin totalisent un chiffre d'affaires de plus de 3,1 milliards d'euros. Le bassin Artois-Picardie pèse respectivement pour 6 % et 4 % dans ces productions au niveau national.

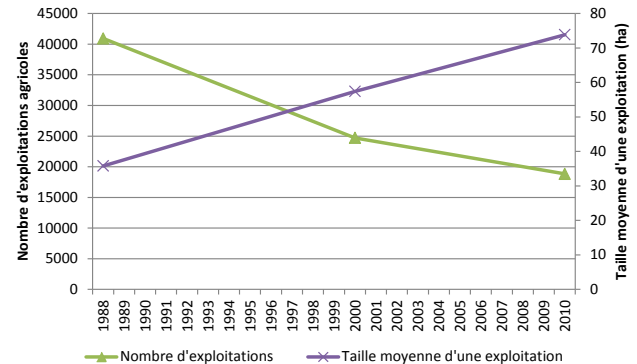
En 2010, le bassin Artois-Picardie compte près de 19 000 exploitations, soit 4 % des exploitations françaises.

Les exploitations agricoles emploient près de 30 000 Unités de Travail Annuel (UTA), soit près de 41 000 personnes. Cela est dû à des pics saisonniers avec une main d'œuvre accrue.

Les Industries Agro-alimentaires (IAA), très présentes dans le bassin, bénéficient de la production agricole et de près de 80 millions de consommateurs à moins de 300 km. Elles emploient 38 000 personnes dans le bassin, soit près de 10 % des effectifs nationaux.

MOINS D'EXPLOITATIONS AGRICOLES MAIS PLUS GRANDES

Évolution du nombre et de la taille des exploitations agricoles dans le bassin Artois-Picardie



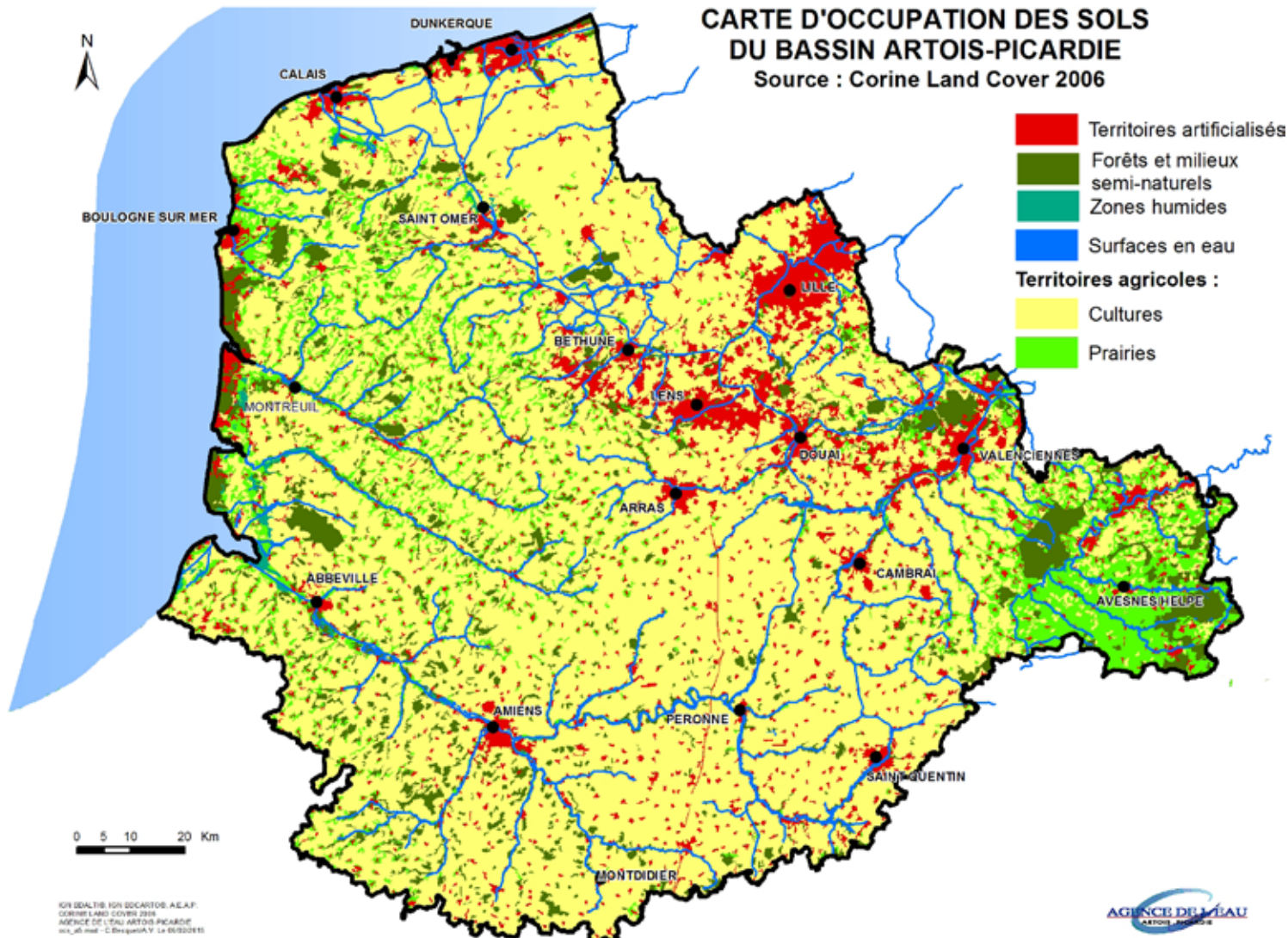
* Source : recensement agricole 2010

Le nombre d'exploitations sur le territoire a diminué de 54 % depuis 1988, passant d'environ 41 000 à près de 19 000. Cette tendance s'est ralentie depuis 2000.

Depuis 1988, on observe une concentration et un développement des grandes exploitations aux dépens de petites structures. La taille moyenne d'une exploitation du bassin passe de 36 ha de SAU en 1988 à 74 ha de SAU en 2010. Cette tendance se retrouve à l'échelle nationale.

CARTE D'OCCUPATION DES SOLS DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Source : Corine Land Cover 2006



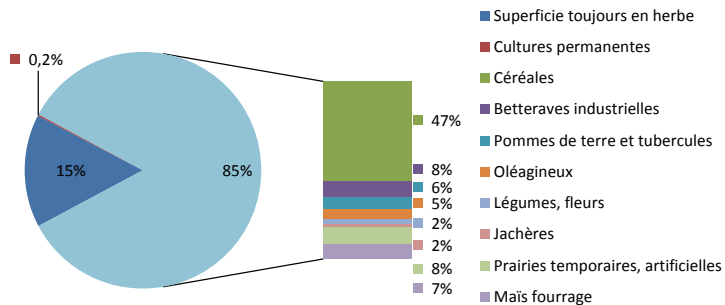
IGN BDALTI8 IGN SDICARTOS A.E.A.F.
CORINE LAND COVER 2006
AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
wta_05.mxd - C:\Bepq\A.V. 14 05/2011

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

L'AGRICULTURE DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

LES CULTURES MAJORITAIRES, EN PARTICULIER LES CÉRÉALES

Utilisation de la SAU dans le bassin Artois-Picardie



Source : recensement agricole 2010

La SAU* est utilisée à 85 % pour des cultures, en majorité des céréales. 15 % de la SAU est toujours en herbe.

Le bassin Artois-Picardie est un bassin de production important en pommes de terre (près de 50 % de la production française), en cultures industrielles (betterave industrielle ~30 %, lin textile ~30 %, chicorée à café ~80 %), et en légumes pour l'industrie agroalimentaire (endives ~85 %, petits pois ~60 % et haricots verts ~30 %).

L'agriculture biologique représente moins de 1 % de la SAU du bassin en 2013, contre 3,9 % en France (Source : Agence BIO).

UN ÉLEVAGE AVANT TOUT LAITIÈRE

L'activité d'élevage est très développée sur le bassin Artois-Picardie. La SAU destinée aux activités d'élevage stricto sensu (hors polyélevage-polyculture) est d'environ 280 000 hectares, soit 20 % de la SAU totale du bassin pour environ 1,2 million d'unités gros bétail. 68 % de la surface est dédiée à l'élevage bovin laitier, produisant ainsi près de 8 % du lait de France.

Le cheptel est très majoritairement localisé en Nord-Pas-de-Calais avec respectivement 73 %, 81 % et 84 % du cheptel bovin, volaille et porcin du bassin.

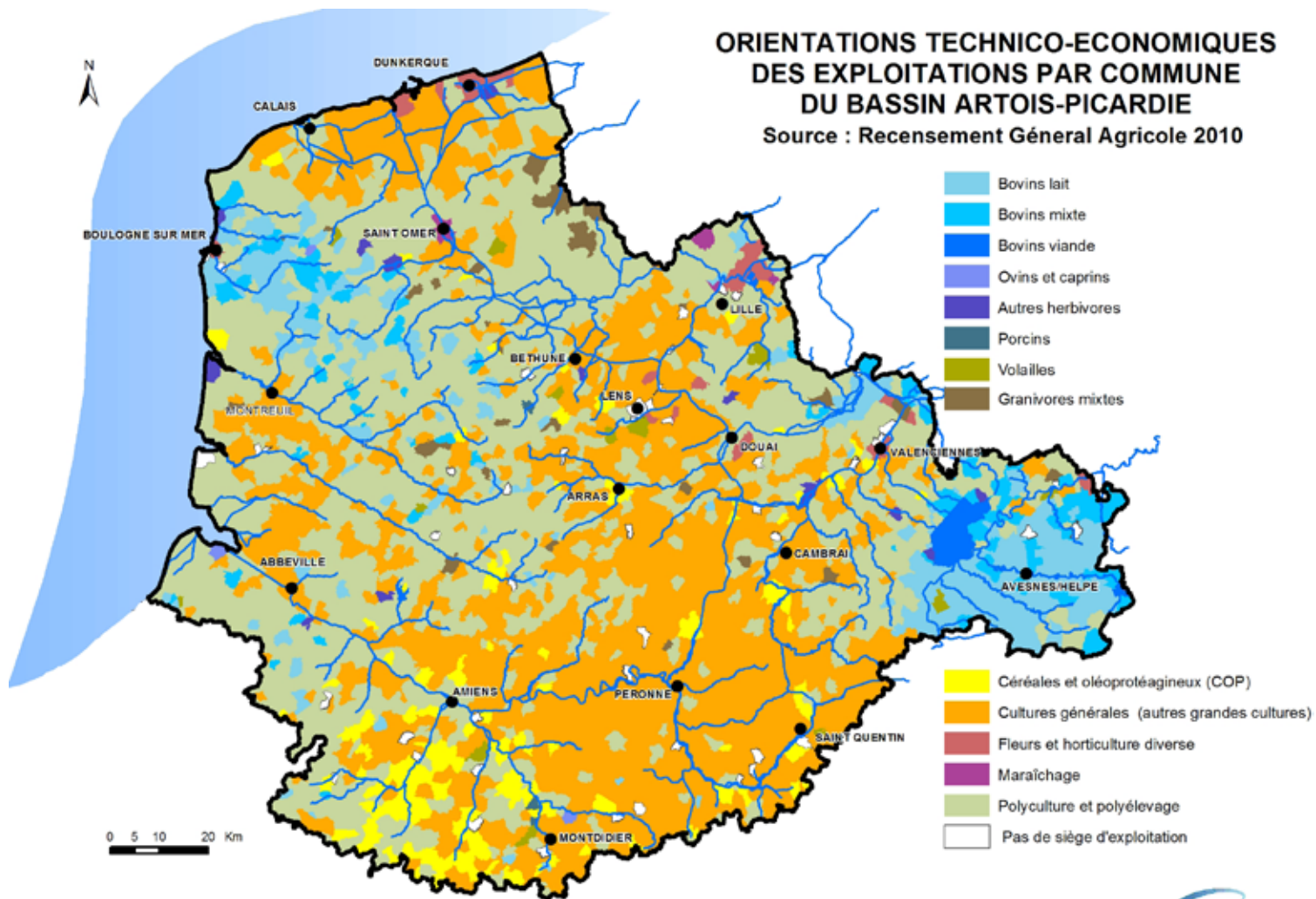
Une reconversion des activités d'élevage est constatée en faveur de la volaille et aux dépens de la tradition bovine et porcine du territoire.

Cette reconversion des usages agricoles influe sur les espaces alloués à l'activité : les élevages de volaille requièrent moins de surface toujours en herbe que les bovins. Or les surfaces toujours en herbe protègent le sol de l'érosion, constituent des bandes enherbées le long des cours d'eau et dans les zones humides, et offre des habitats diversifiés.

*SAU : Surface Agricole Utile

ORIENTATIONS TECHNOICO-ECONOMIQUES DES EXPLOITATIONS PAR COMMUNE DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Source : Recensement Général Agricole 2010



L'AGRICULTURE ET L'EAU

BESOINS ET IMPACTS DES PRODUCTIONS AGRICOLES

Une exploitation agricole typique comprend un ou plusieurs bâtiments de ferme ² et des parcelles agricoles. Ces parcelles agricoles peuvent avoir un objectif de production animale (élevage) ¹ et/ou végétale (cultures) ³.

Les animaux ont besoin d'eau pour s'abreuver : de l'eau peut être prélevée dans les nappes, les animaux peuvent aussi s'abreuver directement dans les cours d'eau ⁸ et les plans d'eau ⁹. Les animaux génèrent des effluents : les effluents des bâtiments d'élevage sont stockés dans des cuves ² ou sous forme de tas de fumiers ⁴ et épandus dans les champs pour fertiliser les cultures selon des plans d'épandage ³.

La croissance des cultures bénéficie d'une fertilisation adaptée, que ce soit par des effluents (élevage, urbains, industriels) ou des engrais minéraux ³. Certaines cultures peuvent être irriguées ⁵. Les cultures peuvent être traitées avec des produits phytosanitaires pour lutter contre les mauvaises herbes, les maladies etc ⁶. Des bandes enherbées et des haies limitent le ruissellement vers les cours d'eau ⁷.

Les activités agricoles peuvent avoir des impacts sur la ressource en eau souterraine et en eau de surface par :

- Des pollutions ponctuelles (bâtiment de ferme) ou diffuses

(parcelles agricoles) par l'azote et le phosphore des effluents et fertilisants, les produits phytosanitaires, les particules de sol en cas d'érosion. Cela peut inclure des micropolluants comme des résidus médicamenteux à usage vétérinaire,

- L'aménagement des cours d'eau et des zones humides pour accommoder les productions végétales et animales,
- Leur consommation en eau.

DES ACTIVITÉS AGRICOLES TRÈS ENCADRÉES AU NIVEAU RÉGLEMENTAIRE

Les installations et les pratiques agricoles sont fortement encadrées par des réglementations européennes et nationales, notamment par la Politique Agricole Commune (PAC), les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement...

Certains zonages sont soumis à des contraintes réglementaires additionnelles (Zone vulnérable et zones d'action renforcées, Zones Soumises à des Contraintes Environnementales...).

Les agriculteurs peuvent également engager volontairement des changements de pratiques agricoles bénéfiques pour l'environnement, par exemple avec les mesures agro-environnementales et climatiques de la PAC, le programme de développement rural...



1

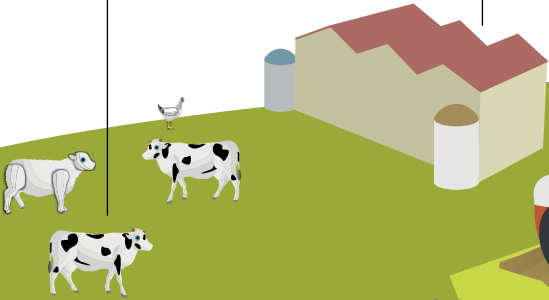
2

4

3

5

6



9

7

8



FERTILISATION DES CULTURES ET QUALITÉ DE L'EAU

LES EAUX DU BASSIN MENAGÉES PAR LES NITRATES

100 % du bassin Artois-Picardie est classé en zone sensible au titre de la directive Eaux Résiduaires Urbaines depuis 2006 : le bassin est sensible aux pollutions, notamment au phosphore et/ou l'azote.

97 % du bassin est classé en zone vulnérable au titre de la directive Nitrates au 13/03/2015 au vu des critères suivants en 2010-2011 :

- Pour les eaux souterraines : concentration en nitrates supérieure à 40 mg/L pour 22 stations sur 114, dont 16 ont une tendance à la hausse depuis 2004-2005,
- Pour les eaux de surface : concentration en nitrates supérieure à 18 mg/L pour 59 des 64 stations du réseau nitrates.

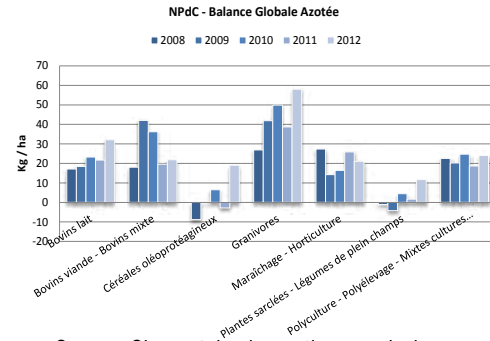
Depuis 1992, les concentrations en nitrates augmentent pour plus de la moitié des stations souterraines et de surface du réseau nitrates, avec une augmentation supérieure à 5 mg/L pour certaines stations. Le Boulonnais et l'Avesnois sont à moindre risque pour les nitrates.

Cela a un impact sur la production en eau potable, produite à 93 % à partir d'eau souterraine.

L'agriculture contribue à près de 80 % du flux en azote rejeté dans les milieux naturels dans le bassin Artois-Picardie (Source : Etat des lieux 2013). Localement les flux issus des zones urbaines et industrielles peuvent être plus intenses que les flux agricoles.

LA BALANCE GLOBALE AZOTÉE, UN BILAN SUR L'AZOTE A L'EXPLOITATION

Nord-Pas-de-Calais - Balance Globale Azotée



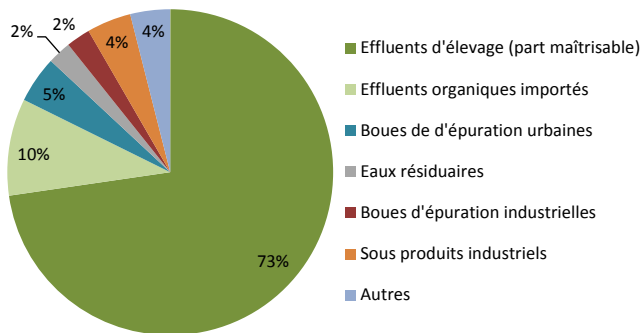
Source : Observatoire des pratiques agricoles

La balance globale azotée (BGA) donne une indication sur le bilan des entrées et des sorties d'azote à l'échelle de l'exploitation. Une excellente gestion de l'azote se reflète par une BGA comprise entre - 20 et + 20 kg d'azote (N)/ha.

En Nord-Pas-de-Calais, la BGA moyenne est plus importante pour les fermes d'élevage. Un travail sur la valorisation de l'azote organique permettrait de rééquilibrer les BGA, pour les granivores notamment. En Picardie, le BGA ne dépasse jamais les 25 kg N/ha. Ceci est à mettre en lien avec la plus grande taille des exploitations picardes par rapport aux ateliers d'élevage. A noter qu'il existe une très grande variabilité des résultats individuels.

L'ÉPANDAGE D'EFFLUENTS ORGANIQUES

Effluents épandus en 2013 dans le bassin Artois-Picardie



L'épandage d'effluents organiques (boues urbaines, effluents industriels, effluents agricoles, composts) apporte matière organique et éléments fertilisants aux terres agricoles.

1,8 million de tonnes de matières sèches ont été épandues sur plus de 324 000 ha de SAU en 2013, soit 23 % de la SAU du bassin. 83 % de ces effluents sont d'origine agricole. Les effluents organiques épandus sont produits en grande majorité dans le Bassin (90 %), les autres effluents proviennent de la région parisienne et de l'étranger (Belgique, Pays-Bas).

Avec un apport moyen tous les 3 ans sur les parcelles, le bassin Artois-Picardie n'est pas saturé en effluents organiques épandus. Les pressions organiques sont variables selon les secteurs.

DIRECTIVE NITRATES ET PROGRAMMES D' ACTIONS

La directive Nitrates (91/676/CEE) vise à lutter contre les pollutions de l'eau par les nitrates d'origine agricole dans les zones vulnérables. Ces zones sont des territoires où les concentrations en nitrates dans les eaux destinées à l'alimentation en eau potable sont dépassées (> 50 mg/L) ou menacent de l'être.

La Directive Nitrates se décline en programmes d'actions nationaux et régionaux. Les 5^{èmes} programmes d'actions définissent notamment :

- Le calendrier d'épandage et les conditions d'épandage,
- L'obligation d'une couverture végétale des sols en période pluvieuse pour toutes les parcelles en zone vulnérable,
- Les capacités de stockage des effluents d'élevage,
- L'interdiction des retournements de prairies en zones humides et l'obligation de protection du linéaire des cours d'eau BCAA.

Les programmes d'actions régionaux précisent certaines mesures nationales et comportent des mesures spécifiques pour les Zones d'Actions Renforcées sur les bassins d'alimentation des captages d'eau potable dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 mg/L.

La délimitation des zones vulnérables est régulièrement réévaluée.

PROTECTION DES CULTURES ET QUALITÉ DE L'EAU

LES EAUX DU BASSIN MENACÉES PAR LES PESTICIDES

Les pesticides sont des produits chimiques, naturels ou de synthèse, destinés à lutter contre les organismes nuisibles : mauvaises herbes (herbicides), animaux (insecticides, acaricides, molluscicides, ...) ou maladies (fongicides, bactéricides, ...).

Plus d'une centaine de substances actives et leurs métabolites sont analysés depuis 2007 dans les eaux de surface et les eaux souterraines du bassin. Il s'agit pour la très large majorité d'herbicides, insecticides et fongicides.

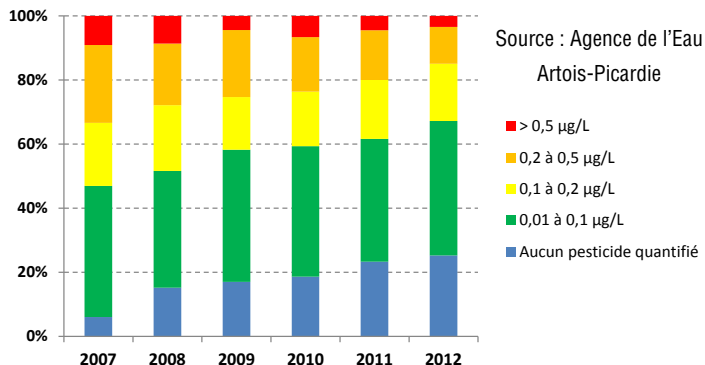
Des pesticides sont retrouvés au moins une fois sur chaque station d'eau de surface du bassin en 2011*, avec des concentrations cumulées en pesticides supérieures à 2 µg/L dans près de 70 % des stations. Des pesticides sont détectés dans 75 % des stations en eau souterraine et 35 % des stations sont concernées par des teneurs en pesticides supérieures à 0,1 µg/L (norme eau potable).

17 % des masses d'eau de surface et 61 % des masses d'eau souterraines du bassin sont en mauvais état du fait des pesticides : les pesticides responsables de ces dépassements sont aussi bien des composés interdits que des substances encore utilisées soit en milieu urbain, soit en milieu agricole, soit dans les deux domaines (comme le glyphosate).

* 2011 : année du dernier suivi complet réalisé en eaux de surface

TENDANCE DES PESTICIDES À LA BAISSÉ DANS LES EAUX SOUTERRAINES

Répartition des stations de mesure eau souterraine par catégorie de concentrations cumulées en pesticides



Depuis 2007, on note une amélioration sur le cumul des concentrations pour les eaux souterraines. La répartition des stations présentant des concentrations supérieures à 0,1 µg/L tend à diminuer : elle passe de 55 % en 2007 à 35 % en 2012. L'intégration de nouvelles molécules dans le programme de surveillance risque néanmoins de remettre en cause ce constat.

Pour les eaux de surface, il est difficile de dégager une tendance à partir des deux campagnes de mesures complètes de 2007 et 2011. En effet, l'utilisation des produits phytosanitaires dépend de la météo et les concentrations dans l'eau peuvent varier rapidement.

RÉDUIRE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Le plan de réduction des produits phytosanitaires (ECOPHYTO) vise à réduire de 50 % l'utilisation des produits phytosanitaires, si possible d'ici 2025. De nombreux acteurs interviennent pour atteindre cet objectif.

Sécuriser l'usage des produits phytosanitaires

Les installations de stockage et de nettoyage des cuves doivent respecter des normes strictes.

Le certificat pour les produits phytopharmaceutiques, dit communément Certiphyto, atteste de connaissances suffisantes pour utiliser les pesticides en sécurité et en réduire leur usage. Il est obligatoire pour tous les professionnels à compter du 26 novembre 2015.

Adopter des pratiques agricoles favorables à une diminution des phytosanitaires

Les besoins en traitements phytosanitaires dépendent de la pression parasitaire, des pratiques agricoles et des caractéristiques pédoclimatiques. Des réseaux d'observation et la publication de bulletins de santé du végétal permettent d'évaluer les besoins en traitements.

Les fermes de démonstration et les sites expérimentaux du réseau DEPHY, pierre angulaire du plan Ecophyto, visent à présenter et expérimenter des techniques économes en produits phytosanitaires.

La souscription volontaire à certains programmes, tels que le Plan Végétal Environnement, le Programme Eau et Agriculture ou encore la conversion à l'agriculture biologique sont autant d'opportunité de diminuer l'utilisation de pesticides en agriculture.

Réduire les produits phytosanitaires hors agriculture

Les produits phytosanitaires sont également utilisés en dehors de l'agriculture, notamment par les collectivités locales, les entreprises chargées de l'entretien des infrastructures et par les jardiniers amateurs.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et les conseils régionaux portent la charte d'entretien des espaces publics. Au 31 décembre 2014, 153 communes ont signé cette charte. 15 communes ont choisi le niveau d'engagement maximal correspondant à une gestion des espaces publics sans aucune utilisation de produits phytosanitaires.

Ils portent également la charte « Jardiner en préservant sa santé et l'environnement ». Dès 2016, les jardinerie signataires de cette charte promouvoir des solutions alternatives aux produits phytosanitaires auprès des jardiniers.

ÉROSION DES SOLS

RISQUE D'ÉROSION DANS LA MAJORITÉ DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

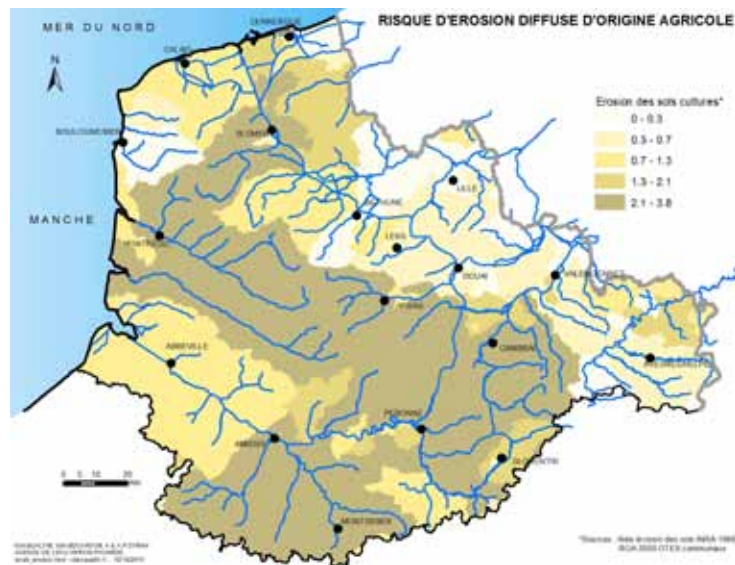
L'érosion des sols est un phénomène naturel : les particules et petits agrégats de sols se détachent sous l'impact des gouttes de pluies et sont entraînés vers l'aval par le ruissellement. La pluviométrie, la nature du sol, les pratiques culturales et l'occupation du sol sont des facteurs pouvant contribuer à l'apparition de phénomènes d'érosion.

Le bassin Artois-Picardie est traversé par une zone de collines où le risque d'érosion est très fort : Val de Canche, Ternois, Haut Pays d'Artois, Ponthieu, Cambrésis. Le reste du bassin est également soumis à divers degrés à des phénomènes de coulées boueuses. Au total, 55 % du bassin a un risque d'érosion fort, contre 15 % en France.

L'érosion des sols peut avoir des conséquences importantes sur l'ensemble du territoire sur la qualité des cours d'eau, des zones humides mais aussi de la biodiversité. Elle peut engendrer des pertes des potentialités agronomiques et des dégâts sur les cultures et les biens publics.

Pour un tiers du bassin, les pertes en terre sont supérieures à 5 tonnes/ha/an, contre 1,5 tonnes/ha/an en moyenne en France, et peuvent dépasser localement 20 tonnes/ha/an (Source : SoeS 2013). La station de mesure d'Attin a permis d'estimer les pertes

en terre à plus de 10 tonnes/ha/an dans le bassin versant de la Canche. Près de deux communes sur trois sont concernées par des arrêtés de catastrophes naturelles associés à des coulées boueuses.



LA LUTTE CONTRE L'ÉROSION DANS LE BASSIN

La lutte contre l'érosion s'envisage à l'échelle du bassin versant :

- Approche agronomique pour limiter les ruissellements (adaptation des techniques culturales),
- Travaux d'hydraulique douce pour réduire la vitesse de l'eau, empêcher les incisions dans les talwegs et retenir le ruissellement (haies, fascines, bandes enherbées),
- Aménagements régulateurs (digues, fossé de rétention, fossé d'infiltration),
- Travaux hydrauliques structurants si nécessaire au regard des volumes à traiter (bassins et zones de rétention).

L'enjeu principal est d'implanter sur de vastes territoires cultivés de nombreux aménagements (haies, fascines, bandes enherbées, diguettes) puis de les entretenir pour maintenir les capacités de rétention et de stockage des ouvrages. Cela nécessite une animation forte de l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, profession agricole...), d'autant plus cruciale que l'évolution actuelle des pratiques agricoles et la crise de l'élevage sont peu favorables à l'atténuation des risques de ruissellement et de coulées boueuses.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie propose des financements pour l'animation de la politique érosion, ainsi que des programmes de gestion pluriannuels d'entretien des aménagements.



Bande enherbée, haie et fossé contre l'érosion des sols à Sebourg

Crédit photo : JP Lefebvre - AEAP

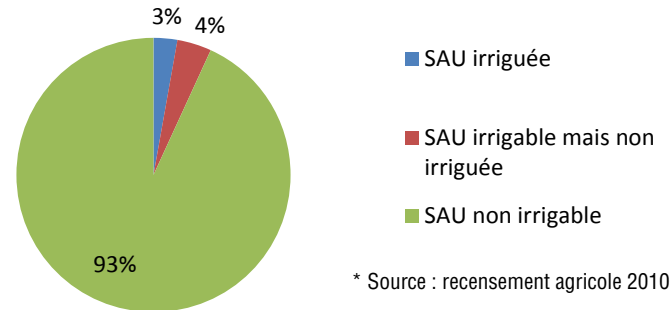


Irrigation par rampe d'aspersion

Crédit photo : Fotolia

LES LÉGUMES, POMMES DE TERRE ET CULTURES PERMANENTES SONT IRRIGUÉS

Répartition de la SAU pour l'irrigation en 2009/2010 dans le bassin Artois-Picardie*



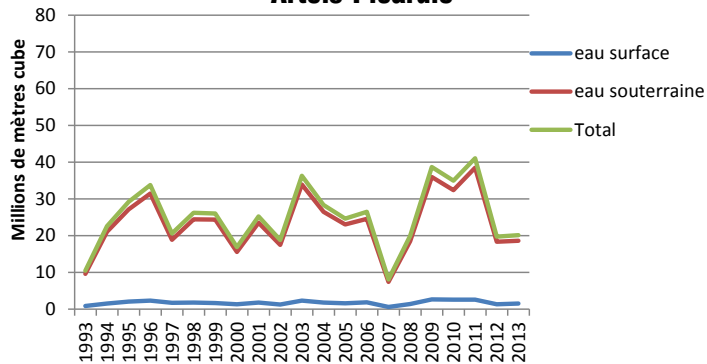
* Source : recensement agricole 2010

7 % de la SAU du bassin est irrigable en 2009/2010, contre 8 % en France. Près de 80 % de la surface irriguée est occupée par les légumes-pommes de terre-fleurs dans le bassin Artois-Picardie. Au niveau national, les légumes-pommes de terre-fleurs ne représentent que 7 % des surfaces irriguées et plus de la moitié des surfaces irriguées sont cultivées en céréales et maïs.

La moitié des surfaces en légumes-pommes de terre-fleurs du bassin et le tiers des surfaces en cultures permanentes (vergers et autres) sont irriguées. L'irrigation est souvent liée à des contrats avec des transformateurs agro-alimentaires. L'irrigation se fait par aspersion essentiellement.

MOINS DE 8 % DES PRÉLÈVEMENTS EN EAU SONT DESTINÉS À L'IRRIGATION

Prélèvements en eau pour l'irrigation dans le bassin Artois-Picardie



99 % de l'eau pour l'irrigation est prélevée dans les nappes phréatiques, contre 40 % en France. En 2010, les volumes prélevés sont de 900 m³ par ha de cultures irriguées dans le bassin, contre 1700 en France (Source : RGA 2010). Ils représentent de 1 à 8 % des prélèvements totaux (hors canaux) du bassin Artois-Picardie.

Les volumes prélevés pour l'irrigation sont variables en fonction des années : dans le bassin, les cultures sont irriguées aux moments-clés de leur développement suivant les conditions météorologiques.

Les prélèvements agricoles, relativement faibles à l'échelle du bassin, peuvent être localement importants.

L'AGRICULTURE PEUT ÊTRE SOUMISE À DES RESTRICTIONS D'EAU

Les ressources en eau sont globalement importantes dans le bassin. Cependant un déficit prolongé de pluie peut entraîner une baisse du niveau des nappes et des débits des cours d'eau incompatibles avec les usages de l'eau et la vie aquatique.

Les arrêtés cadre sécheresse départementaux fixent les seuils de vigilance, alerte, alerte renforcée ou crise et les restrictions possibles sur les prélèvements en eau. Quand les seuils sont dépassés, les arrêtés sécheresse fixent les restrictions effectives.

En crise, seuls les prélèvements pour l'alimentation en eau potable et le respect de la vie biologique sont assurés, les prélèvements à vocation agricole peuvent être interdits. Le niveau de crise a été atteint dans certains secteurs du bassin Artois-Picardie en 2005, 2006 et 2007.

En alerte, il peut y avoir des restrictions sur les prélèvements en eau à destination agricole, notamment pour les cultures non prioritaires. Certains secteurs ont atteint le niveau d'alerte en 2005, 2006, 2007, 2010 et 2011.

Des études spécifiques sur l'impact des prélèvements en eau (eau potable, industrie, irrigation) sur les débits des cours d'eau nécessaire à la vie aquatique sont en cours sur l'Aa rivière et sur l'Avre amont.

LES ACTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU

L'objectif de l'Agence de l'Eau est de favoriser les pratiques agricoles les plus performantes pour la protection de l'eau. L'Agence de l'Eau finance des actions contractuelles prévues dans son X^{ème} programme d'intervention.

LES REDEVANCES POUR FINANCER LES ACTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU

L'Agence de l'Eau perçoit des redevances pour les activités impactant les ressources en eau et verse des aides dans le cadre de son programme d'intervention.

Le secteur agricole est concerné par :

- La redevance pour pollution d'origine non domestique,
- La redevance « pollutions diffuses » sur les ventes de produits phytosanitaires,
- La redevance pour prélèvements en eau.

Au cours de son X^{ème} programme d'intervention (2013-2018), l'Agence de l'Eau Artois-Picardie percevra 22 millions d'euros, soit 2,2 % de ses recettes, du monde agricole, et versera 45 millions d'euros d'aides au monde agricole, soit 4,4 % du budget.

L'ACCENT SUR LES ZONES À ENJEU EAU POTABLE

Le Programme Eau et Agriculture 2010-2014, un dispositif unique en France

Spécifique au bassin Artois Picardie, le Programme Eau et Agriculture (PEA) est un dispositif d'aides agricoles unique en France pour protéger la qualité de l'eau. Porté et financé par l'Agence de l'Eau, il a été élaboré en partenariat avec les DRAAF Nord - Pas de Calais - Picardie, les DREAL et les Chambres d'agriculture du bassin. Il a été notifié par la Commission Européenne en juillet 2010, pour la période 2010 – 2014, avec un objectif clair : améliorer la qualité de l'eau sur le bassin.

Ce dispositif ouvert uniquement aux agriculteurs exploitant sur les zones à enjeu eau potable s'articule autour de 3 axes :

- Développer la protection intégrée en blé,
- Diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires par l'emploi de techniques alternatives (binage, désherbinage,...) sur maïs, betteraves et légumes,
- Réimplanter des surfaces en herbe.

Il a concerné 650 agriculteurs et 25 000 hectares pour un coût de 18 millions d'euros. Depuis 2015 de nouvelles mesures agro-environnementales et climatiques sont proposées aux agriculteurs.

Les ORQUE et l'agriculture, un projet de territoire

Les Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) sont des opérations multi-thématiques lancées dans des territoires où la collectivité en charge de la distribution d'eau potable souhaite examiner toutes les pressions sur la qualité de l'eau pour préserver ses ressources.

Concernant le volet agricole, l'objectif est d'identifier toutes les pratiques à risque et les marges de progrès possibles par l'intermédiaire de diagnostics individuels d'exploitations. Sur la base d'un constat partagé, l'ensemble des acteurs agricoles du territoire doivent ensuite définir des objectifs et définir une stratégie d'actions sur le long terme pour limiter les impacts de leur activité sur la ressource en eau.

Des moyens d'animation et d'accompagnement spécifiques sont mis en œuvre pour encourager les exploitants à s'engager dans une démarche de progrès en lien avec les enjeux du territoire.

Un des objectifs de ces démarches est de montrer que les actions basées sur la concertation, la sensibilisation et le volontariat peuvent apporter des réponses efficaces en incitant les acteurs locaux confrontés à des enjeux forts de protection de la ressource à s'engager dans une démarche d'amélioration continue, en amont de la mise en œuvre de dispositifs réglementaires.

L'agriculture biologique en zones à enjeu eau potable

L'agriculture biologique interdit l'utilisation d'intrants minéraux et des produits phytosanitaires de synthèse, ce qui présente un intérêt certain sur les zones à enjeu eau potable. Les pratiques innovantes développées sont susceptibles d'être appliquées plus largement en agriculture.

Pour entraîner des effets durables sur la qualité des eaux superficielles et souterraines, il est nécessaire d'atteindre une surface critique en agriculture biologique. De nombreux leviers entrent en jeu pour le succès des installations et des conversions en agriculture biologique : filière économique, maîtrise foncière publique, conseil et aides directes aux agriculteurs.

L'Agence de l'Eau cherche donc à faire émerger des projets d'envergure régionale et/ou présentant un caractère pilote et très innovant grâce à un appel à projet annuel dans le cadre de son X^{ème} programme d'intervention.

En 2014, 17 projets représentant 13 maîtres d'ouvrage ont été financés, avec un engagement minimal de 400 nouveaux hectares en agriculture biologique.



Aménagement d'une zone d'abreuvement
à Teneur (62)

Crédit photo : Symbéa

MAINTIEN DE L'AGRICULTURE POUR PRÉSERVER LES HABITATS

L'agriculture, notamment l'élevage bovin, peut être favorable aux habitats des zones humides et des bords de cours d'eau. Un tiers des zones humides du Bassin Artois-Picardie est occupé par des prairies humides exploitées par des agriculteurs. Certaines terres humides sont valorisées en maraîchage. Préserver ces habitats passe donc par la préservation de ces terrains exploités pour un usage agricole.

Un programme pluriannuel spécifique de soutien de l'agriculture en zones humides (2013-2018) a été développé par les acteurs du bassin Artois-Picardie (Agence de l'Eau, Chambre d'Agriculture, Etat, Région, Départements...). Il cherche à proposer et expérimenter des solutions permettant le maintien et développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités. L'Agence de l'Eau finance les opérateurs chargés de la mise en œuvre de ce programme pour plus de 2,5 millions d'euros pour la période 2013-2018. Elle anime le programme et fournit un appui technique.

L'Agence de l'Eau apporte également des aides directes aux agriculteurs via les Mesures Agri-Environnementales et Climatiques et le Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations Agricoles. Elle finance des actions de restauration des berges permettant de concilier élevage et habitats (clôtures, abreuvoirs, plantations etc).

FINANCEMENT DES DISPOSITIFS D'AIDE AUX INVESTISSEMENTS À VOCATION ENVIRONNEMENTALE

L'Agence de l'eau cofinance notamment :

- Le Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations agricoles (PCEAE) : aides pour des investissements liés à la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires, les fertilisants, la lutte contre l'érosion, le stockage des effluents,
- Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) : adaptation des pratiques agricoles sur l'exploitation selon un cahier des charges spécifique aux enjeux de l'exploitation et du territoire considéré,
- La conversion à l'Agriculture Biologique.

Les aides de l'Agence destinées aux agriculteurs sont instruites par les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM, ex DDAF) et sont ensuite versées par l'Agence de Services et de Paiement.

Le X^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau prévoit près de 30 millions d'euros d'aides aux investissements à vocation environnementale sur la période 2013-2018.

AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE DES PRATIQUES AGRICOLES SUR LE BASSIN

Améliorer la connaissance des pratiques agricoles qui peuvent avoir un impact sur la ressource en eau permet de cibler les actions à privilégier pour préserver la qualité des ressources.

Depuis 2009, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et les Chambres d'agriculture du bassin ont mis en place un observatoire des pratiques agricoles sur la gestion de l'azote. La gestion de l'azote pratiquée dans 500 exploitations agricoles réparties dans le bassin est suivie par des enquêtes pendant 5 ans.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau a développé un système d'information sur l'épandage d'effluents organiques (boues urbaines, effluents industriels, effluents d'élevage...) sur les parcelles agricoles du bassin Artois-Picardie : SYCLOE.

SYCLOE permet aux Services d'Assistance Technique à la Gestion des Epandages (SATEGE) de suivre les différentes étapes de la valorisation des effluents organiques, de la production de l'effluent jusqu'à l'épandage en agriculture et d'identifier les points à améliorer sur les filières d'épandage. Les SATEGE du bassin ont été créés grâce à un partenariat entre les chambres d'agriculture et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.



Crédit photo : D. Devallez - AEAP

Conception graphique AEAP. Crédits photos : AEAP / Fotolia / Symoca. IPNS Nov. 2015



**Etablissement public du Ministère chargé
du développement durable**

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

Centre Tertiaire de l'Arsenal
200, rue Marceline - BP 80818
59508 DOUAI Cedex

Tél : 03 27 99 90 00
Fax : 03 27 99 90 15

MISSION MER DU NORD

Agence de l'Eau Artois-Picardie
200, rue Marceline - BP 80818
59508 DOUAI Cedex

Tél : 03 27 99 90 76
Fax : 03 27 99 90 15

MISSION LITTORAL

Centre Directionnel
56, rue Ferdinand Buisson
BP 217
62203 BOULOGNE SUR MER Cedex

Tél : 03 21 30 95 75
Fax : 03 21 30 95 80

MISSION PICARDIE

64 bis, rue du Vivier
CS 91160
80011 AMIENS
Cedex 01

Tél : 03 22 91 94 88
Fax : 03 22 91 99 59